



REPUBLIQUE FRANCAISE
Commune de WIMMENAU
ARRETE
N° 1/2020

Portant réglementation temporaire de circulation
COMMUNE DE WIMMENAU
En agglomération

Le Maire de la commune de WIMMENAU,
Marc RUCH

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R110.1 – R110.2 – R411.5 -R. 411-8 – R411.18 et R.411.25 ;

Vu la demande formulée le 17 janvier 2020 par M. Fabien HELM de l'entreprise BOUYGUES-ES 8, rue de l'industrie 67720 HOERDT;

Considérant les mesures de sécurité à mettre en place à l'occasion des travaux sur le RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC pour la PERIODE du 01-01-2020 au 31-12-2020.

ARRETE

Article 1 : Considérant qu'en cas de panne sur le domaine public de la commune de WIMMENAU, BOUYGUES-ES est autorisé à intervenir pour les travaux d'entretien des candélabres et du réseau éclairage public du 01-01-2020 au 31-12-2020.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (huitième partie) sera mise en place par l'entreprise BOUYGUES-ES chargée des travaux.

Article 3 : M. le Maire de Wimmenau

Est chargé de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera envoyée à :

MM. :

- Le responsable de l'Unité Technique du Conseil Départemental de Bouxwiller
- Le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin,
- le Chef de la Brigade de Gendarmerie de La Petite Pierre,
- le Président de la Communauté des Communes Hanau-Petite Pierre
- Entreprise BOUYGUES-ES à HOERDT.

Wimmenau le 6 janvier 2021

Le Maire

Marc RUCH